



Jarzé Villages / Arrêté n°2025-247

**DECISION DU MAIRE PORTANT CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES
DOUTEUSES POUR L'EXERCICE 2025
prise dans le cadre des délégations permanentes du Maire**

Le Maire de Jarzé Villages,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 2321-2 modifié par le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit dans la partie réglementaire du CGCT la suppression de l'obligation pour les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise des provisions. Ainsi, à compter du 16 juillet 2022, le Maire devient seul compétent pour gérer les provisions obligatoires et facultatives ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

CONSIDERANT dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation ;

CONSIDERANT l'état transmis par le comptable public en date du 21 octobre 2025 laissant apparaître des créances non recouvrées sur le budget principal pour lequel, il convient de constituer des provisions pour créances douteuses.

DÉCIDE

Article 1 : de constituer pour l'exercice 2025, sur le budget principal, une provision pour créances douteuses à l'article 681 « Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions – Charges de fonctionnement » pour le montant de 259.86 €.

Article 2 : Conformément à l'article L.5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée sur le site internet de la commune. Il en sera rendu compte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Jarzé Villages le 31 octobre 2025

Elisabeth MARQUET, Maire

